

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL177

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

- I. – L'article 1741 A du code général des impôts est abrogé.
- II. – L'article L. 228 du livre des procédures fiscales est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lutter efficacement contre les actes terroristes en France et à l'échelle internationale implique nécessairement de s'attaquer aux racines profondes de ces actes, à savoir notamment leur financement par les circuits occultes de la fraude et de l'évasion fiscale, du blanchiment et des paradis fiscaux.

Cet amendement supprime la Commission des infractions fiscales, plus connu sous le nom de « verrou de Bercy », afin de séparer la justice fiscale du pouvoir exécutif, retirant par la même au ministère de l'Economie et des Finances le pouvoir discrétionnaire d'épargner un fraudeur.

Ce nouvel amendement permet ainsi de garantir pleinement l'égalité devant la loi, l'égalité de traitement de tous les délinquants fiscaux, et de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale qui constituent par les paradis fiscaux un des principaux circuit de financement du terrorisme.